

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD26

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

I. - À l'alinéa 31, après le mot :

« cause »,

insérer les mots :

« et à ses frais ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« destruction »,

supprimer les mots :

« aux frais de cet opérateur économique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.